

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :

17 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2025_026

Objet : Objet :
Adhésion à la
convention « agent
chargé de la fonction
d'inspection » du CDG
de la Marne

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER,

ABSENTS EXCUSÉS : Francis FLOT, Laure PAROT,

VOTE PAR PROCURATION : Francis FLOT ayant donné pouvoir à Liliane MARTIN
Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Tommy ARCHIMBAUD
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2023-08 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 26/01/2023, instaurant une nouvelle offre de service en inspection concernant la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025



ID : 051-215101494-20250624-D_2025_029-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
17 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	12
Dont procuration :	2
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2025_026

Objet :
Adhésion à la
convention « agent
chargé de la fonction
d'inspection » du CDG
de la Marne

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER,

ABSENTS EXCUSÉS : Francis FLOT, Laure PAROT,

VOTE PAR PROCURATION : Francis FLOT ayant donné pouvoir à Liliane MARTIN
Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Tommy ARCHIMBAUD

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2025 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de gestion de la Marne.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, article 622.



Fait à COMPERTRIX, le 24 juin 2025

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 051-215101494-20250624-D_2025_029-DE